# Annexe 3 : Exemple d’un règlement existant, modifié partiellement (extrait)

**Règlement de la Commune de**

**sur la détention et l’imposition des chiens**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’assemblée communale / Le conseil général

Vu la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh ; RSF 725.3) ;

Vu le règlement d’exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh ; RSF 725.31) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;

Vu la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LICo ; RSF 632.1),

*Edicte :*

**CHAPITRE PREMIER : Objet**

*[articles 1 à 5 non reproduits pour cet exemple]*

**Art. 6 b) Signalement (art. 25 LDCh)**

Le Conseiller communal responsable est tenu de signaler au Service tout chien :

a) ayant blessé une personne ;

b) ayant gravement blessé un animal ;

c) présentant des signes d’un comportement d’agression supérieur à la norme.

**Art. 7[[1]](#footnote-1) Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)**

1 Les chiens sont interdits dans l’enceinte du cimetière.

2 Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants, selon signalisation spécifique sur place :

- abords de l’école primaire ;

- route du village entre le magasin d’alimentation et la laiterie.

*[articles 8 à 11 non reproduits pour cet exemple]*

**Art. 12[[2]](#footnote-2) Montant de l’impôt**

Le montant de l'impôt est de 60 francs par chien et par année.

*[articles 13 à 20 non reproduits pour cet exemple]*

**CHAPITRE 7 : Dispositions finales**

**Art. 21 Abrogation**

Le règlement du 16 mars 2006 concernant la perception d’un impôt sur les chiens est abrogé.

**Art. 22 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts.

Adopté par l’assemblée communale, le 27 novembre 2008 et le 19 mars 2009 (modifications des articles 7 et 12)

 Le / La Secrétaire Le Syndic / La Syndique

 Le Président / La Présidente

Sceau communal

X., le …………………

Approuvé par la Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts

Le/La Conseiller/ère d’Etat, Directeur/trice

Fribourg, le ……………………

1. Nouvelle teneur de l’article selon décision de l’assemblée communale du 19 mars 2009 [↑](#footnote-ref-1)
2. Nouvelle teneur de l’article selon décision de l’assemblée communale du 19 mars 2009 [↑](#footnote-ref-2)